

RÉSOLUTION

CENTIMES ADDITIONNELS PROVINCIAUX AU PRÉCOMPTE IMMOBILIER POUR 2023

LE CONSEIL PROVINCIAL DE LIÈGE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 10, 41, 152, 170 et 172 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (*CDLD en abrégé*), plus spécialement en ses articles L2212-32, L2212-51, §5, L2213-1, L2213-2, L2213-3, L 2231-1 §1, L2231-8, L3131-1 §2, 3°, L3321-1 à L3321-12, ainsi que les dispositions non abrogées de la Loi provinciale ;

Vu le Décret du 22 novembre 2007, modifiant certaines dispositions de ce Code ;

Vu le Décret du 3 juillet 2008, modifiant certaines dispositions du décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et du CDLD ;

Vu le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier spécifiant que « *Le recouvrement de cette taxe sera effectué par le Service public de Wallonie, comme le prescrit le Code des Impôts sur les Revenus et le Code du recouvrement amiable et forcé des créances fiscales et non fiscale et le décret wallon du 28 novembre 2019 ratifiant la décision du report du transfert à la Région wallonne du service du précompte immobilier* » ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement des taxes provinciales ;

Vu les dispositions du titre VII, Chapitres 1, 3, 4, 7 à 10 du Code des Impôts sur les Revenus et les articles 126 à 175 de l'arrêté d'exécution de ce Code ;

Vu la loi du 19 avril 2014 modifiant le Code des Impôts sur les revenus 1992, en ce qui concerne l'établissement de taxes additionnelles sur des impôts régionaux ;

Vu la loi du 13 avril 2019, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020, instaurant le Code de Recouvrement Amiable et Forcé ;

Vu la circulaire budgétaire et fiscale du Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de la Région wallonne, non datée, communiquée aux autorités provinciales le 19 juillet 2022, et relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour l'année 2023, spécialement en sa partie relative à la fiscalité provinciale ;

Vu la communication du dossier faite à Monsieur le Directeur financier provincial, effectuée en date du 19 septembre 2022, en vue d'obtenir son avis conformément à l'article L2212-55, §2, 8°, du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier provincial, en date du 19 septembre *dito*, tel que joint en annexe ;

Considérant que, pour l'exercice 2022, le taux fixé pour les centimes additionnels au précompte immobilier, adopté par sa résolution du 28 octobre 2021, et qui n'a appelé aucune mesure de tutelle de la part de la Région wallonne (dépêche ministérielle du 24 novembre 2021), ne doit faire l'objet d'aucune modification pour 2023, hormis le visa du décret wallon du 28 novembre 2019 tel que visé ci-dessus ;

Attendu que le taux des centimes additionnels au précompte immobilier fixé par la Province de Liège (1750) est supérieur à celui recommandé par la circulaire de la Région wallonne (1.500) relative à l'élaboration des budgets provinciaux pour 2023 ;

Attendu toutefois que divers arguments plaident pour le maintien du taux de 1.750 centimes additionnels en ce qu'il tend à assurer à la Province de Liège les moyens financiers indispensables au développement et à la poursuite de ses politiques ;

Que ces arguments sont repris ci-après ;

Attendu que divers arguments plaident en effet pour le maintien du taux de **1.750 centimes additionnels** dans le but d'assurer, à la Province de Liège, les moyens financiers indispensables au développement et à la poursuite de ses politiques ;

Que celles-ci sont constituées des objectifs fondamentaux repris ci-après, fournis par la **DGIDD.**

- Des projets d'envergure ont été mis en œuvre, tels que :
 - La réfection des terrains, de la piste et des gradins de NAIMETTE XHOVEMONT (3.403.005,66 €) ;
 - Les restaurations des parties classées du château de JEHAY, (8.770.131,91 €). A ce montant, il convient d'ajouter deux dossiers actuellement en phase d'exécution pour un montant de 1.336.548,06 € ;
 - La construction du centre de formation à Amay (5.923.981,87 €) ;
 - La finalisation du chantier de construction du Pôle des Savoirs pour un montant de 47.856.810,47 €. Divers dossiers sont actuellement mis en œuvre au sein de ce vaste complexe pour un montant de 4.379.094,81 € tels que la fourniture de mobiliers, des travaux de menuiserie, etc. afin que celui-ci soit prochainement opérationnel ;
 - La construction des parkings pour l'accueil des agents provinciaux aux alentours de la Ville de Liège sur le site Kurth pour un montant de 1.990.312,68 € et sur le site des Modeleurs pour un budget de 567.565,36 €.

- Et, dans le futur :
 - L'aménagement de la blanchisserie sur le site des Hauts Sart (estimation : 3.586.918,39 €) ;
 - Les travaux de sécurité sur différentes façades 500.000,00 € ;
 - Le renforcement des structures du hall de stockage de sel de déneigement 300.000,00 € ;
 - La télégestion des capteurs d'énergie (170.000 €) ;
 - La rationalisation de plusieurs sites de l'enseignement situé sur le territoire de la Ville de Seraing en un seul site (575.000 €) ;
 - La poursuite de la rénovation intérieure de l'internat de Verviers (250.000,00 €) ;
 - La rénovation de l'espace culturel du hall Kurth et l'amélioration de l'efficacité énergétique (3.205.000 €) ;
 - La poursuite de la restauration du Château de Jehay (1.000.000,00 €)
 - les projets de trail center, parcours VTT et le développement des caillebotis.

Attendu qu'à cette énumération, s'ajoute la construction, déjà évoquée, du futur Pôle des Savoirs, sur le site de Bavière pour un montant de 41.927.670,17 € auquel viendra s'ajouter un montant pour les équipements de près de 3.520.000 € (pas encore engagé car les marchés ad hoc ne sont pas encore attribués, par application de la législation sur les marchés publics), mais aussi des travaux d'entretien et de pérennisation du parc immobilier provincial, pour un montant approximatif de +/- 30 millions d'€ ;

Attendu qu'il faut également prendre en considération :

- Le développement du partenariat avec les pouvoirs locaux, notamment par l'intensification de la formation continuée du personnel ;
- Le maintien de l'emploi avec un niveau statutaire élevé ;
- Une diminution généralisée des recettes escomptées au regard de l'augmentation des dépenses provinciales, à la suite de :

1. La diminution de la dotation du fonds des provinces
2. Le financement partiel des zones de secours imposé par la Région wallonne (11,9 millions € en 2020, 17,9 millions € en 2021, 26,2 millions € en 2022, 33,5 millions € en 2023, 40,5 millions € en 2024 et pour les années suivantes) ;
3. La suppression de nombreuses taxes depuis la décision régionale liée à la paix et au gel fiscaux, engagée depuis 1994, ce qui la prive d'une partie de ses ressources financières.

Attendu, de plus, que la perception des centimes additionnels au précompte immobilier peut être affectée, selon les exercices, de dégrèvements conséquents ;

Que pour l'exercice 2023, le montant des dégrèvements risque de connaître une augmentation importante toujours en conséquence du contexte des inondations historiques rencontrées sur le territoire provincial en 2021 ;

Attendu qu'au 31 août 2021, sur 6 402 434,68 € de recettes brutes, 1 278 486,54 € de dégrèvements ont été octroyés, soit quelques 20% ;

Qu'en 2023, il est également à craindre qu'au vu du contexte économique, le rendement des centimes additionnels soit impacté dans le futur ;

Qu'il faut donc être prudent, de mauvaises surprises à ce niveau étant toujours possibles ;

Attendu que, cette année encore, la Province de Liège confirme sa volonté de respecter le principe du gel fiscal et ce, depuis 2013, puisque aucune nouvelle taxe n'a été levée et que les taux de celles en vigueur restent inchangés ;

Attendu, *in fine*, qu'il est évident également que l'augmentation des dépenses provinciales liées au contexte général a un impact important sur les dépenses de personnel, de fonctionnement et surtout d'énergie dans la conjoncture actuelle ;

Attendu, par conséquent que le maintien du taux actuel trouve sa justification dans la nécessité de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2023 ;

Attendu par ailleurs, qu'il y a lieu d'indiquer que la délibération portant le taux des centimes additionnels au PRI n'a, les années précédentes, fait l'objet d'aucune mesure de tutelle ;

Que, depuis 1994, la Province de Liège a en outre procédé à la suppression de nombreuses taxes la privant d'une partie de ses ressources financières ;

Que, de plus, la perception des centimes additionnels au précompte immobilier peut être affectée, selon les exercices, de dégrèvements conséquents ;

Que cette année encore, la Province de Liège confirme sa volonté de respecter le principe du gel fiscal et ce, depuis 2013, puisque aucune nouvelle taxe n'a été levée et que les taux de celles en vigueur restent inchangés ;

Attendu qu'enfin, il y a lieu d'indiquer que la délibération portant le taux des centimes additionnels au PRI n'a, les années précédentes, fait l'objet d'aucune mesure de tutelle ;

Attendu, par conséquent, que le maintien du taux actuel trouve sa justification dans la nécessité de pourvoir aux voies et moyens du budget de la Province pour l'année 2023 ;

Sur proposition du Collège provincial,

ARRÊTE

Article 1^{er}. – II est établi au profit de la Province de Liège 1750 centimes additionnels au précompte immobilier pour 2023.

Article 2. – La présente résolution sera transmise à l'Autorité de tutelle.

Article 3. – Cette résolution produira ses effets dès le lendemain du jour de sa publication au Bulletin provincial et sa mise en ligne sur le site Internet de la Province.

Résultats du vote

- Nombre de votants : 55
- Vote(nt) pour : PS (16) - MR (15) - ECOLO (12) : 43
- Vote(nt) contre : PTB (6) - LES ENGAGÉS - CSP (6) : 12
- S'abstien(nen)t :
- Unanimité.

En séance à Liège, le 10 novembre 2022.

Par le Conseil,

Le Directeur général provincial,

Pierre BROOZE

Le Président,

Jean-Claude JADOT.

ADOPTÉ
en séance publique du

10 NOV. 2022